Politique d'annulation et de remboursement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires

Aucun remboursement ne sera accordé avant le début de l'activité et pendant, à l'exception des situations suivantes:

- Maladie ou blessure nécessitant un arrêt complet de la participation aux activités (sur présentation d'un billet de médecin);
- Déménagement (changement de municipalité).

^{*}Avant le début des activités : remboursement total du paiement soustrait d'un montant minimal de 10\$ en frais d'administration.

^{*}Après le début des activités : remboursement au prorata des semaines réalisées et restantes, soustrait d'un montant minimal de 10\$ en frais d'administration, et ce, calculé à partir de la date du certificat médical.